incompatibles: on considère maintenant la zone économique comme exclusive à l'Etat côtier, lequel ne peut toutefois y exercer ses droits et sa juridiction que dans la mesure où il lui faut protéger et sauvegarder ses intérêts légitimes. Cette nouvelle formule est conforme à l'optique fonctionnelle préconisée par le Canada au cours des années.

## Le patrimoine commun

Le "patrimoine commun de l'humanité" a lui aussi suscité de vives controverses, opposant cette fois les nations industrialisées aux nations en voie de développement. Dans leur recherche d'un nouvel ordre économique plus équitable, les Etats du Tiers-Monde désirent que la zone internationale des fonds marins (appelée ci-après la Zone), dont les ressources sont principalement constituées de nodules polymétalliques riches en cuivre, en nickel, en cobalt et en manganèse, soit explorée et exploitée d'abord au profit des nations pauvres. Tout en étant disposées à partager avec la communauté internationale les revenus provenant de l'exploitation des ressources de la Zone, les nations riches sont, quant à elles, surtout soucieuses de s'assurer un accès aux minéraux des fonds marins. Si les huit semaines passées à Genève n'ont pas suffi à faire tomber les obstacles idéologiques, un compromis demeure néanmoins possible puisqu'il a été question d'entreprises conjointes qui concrétiseraient les modalités contractuelles entre les exploitants de la Zone et la future Autorité internationale des fonds marins.

## Méthode de travail de la conférence

C'est surtout grâce à la méthode de travail des délégués que de véritables progrès ont pu être réalisés à Genève. Jamais, dans une conférence internationale, n'avait—on vu pareille prolifération de groupes et de sous—groupes de travail. Le caractère non officiel des discussions au sein de ces petites équipes a permis aux divers